

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250203-026_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Trois Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Héroïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.026/2025

Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage pour l'aménagement de la piste cyclable empruntant la RD11

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, le projet de réalisation d'une piste cyclable empruntant la RD11, hors agglomération, au départ de l'ancienne cave coopérative jusqu'à l'entreprise «Florette Food Service» afin de permettre aux travailleurs de l'entreprise Florette de rejoindre leur lieu de travail en toute sécurité.

Elle précise que l'article L.115-2 du code de la voirie routière permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie à une autre collectivité territoriale. Cette convention a pour but de préciser les conditions d'organisation et de réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, d'en fixer le terme et de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Madame Cécile MARGAIL informe l'assemblée qu'une convention tripartite doit être établie entre le département des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Torreilles, afin :

- De confier à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement de la piste cyclable empruntant la RD11, hors agglomération ainsi que les travaux d'édilité ;
- D'autoriser les travaux ;
- De définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux ;
- De préciser les règles de superposition, de gestion et de police de la circulation.

Ces éléments porteront notamment sur :

- Les études ;
- Les procédures administratives réglementaires ;
- Les acquisitions foncières ;
- Le financement des travaux (y compris la signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, l'éclairage public, les balises et glissières de sécurité éventuelles) ;
- La réception des ouvrages.

.../...

Madame Cécile MARGAIL précise que cette convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle s'appliquera tant que le transfert d'affectation de l'emprise de la RD11 sera effectif et sa résiliation ne pourra être prononcée qu'au vu d'un procès-verbal de désaffectation consigné par toutes les parties concernées.

Madame Cécile MARGAIL propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de définition des modalités ultérieures de gestion, établie entre le département des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Torreilles ;
- AUTORISE monsieur le maire au l' élu délégué à signer la convention jointe, ainsi que tout autre document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **10 FEV. 2025**
Et publication du : **10 FEV. 2025**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Virginie PORTEILS".

Virginie PORTEILS